

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Monsieur Guilhaumon accueille les élus communautaires et, après désignation du secrétaire de séance, rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2024**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Finances**
 - 3.1. Indemnités d'élus : rapport 2023**
 - 3.2. Vote des taux des taxes directes locales pour 2024**
 - 3.3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2024**
 - 3.4. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024**
 - 3.5. Exercice 2023 : Approbation du compte Financier unique du budget principal et de ses budgets annexes – Affectation des résultats**
 - 3.5.1. Budget principal
 - 3.5.2. Budget annexe SPAC
 - 3.5.3. Budget annexe SPANC
 - 3.5.4. Budget annexe LAC
 - 3.5.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises
 - 3.5.6. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.6. Exercice 2024 : Vote des budgets 2024**
 - 3.6.1. Budget principal
 - 3.6.2. Budget annexe SPAC
 - 3.6.3. Budget annexe SPANC
 - 3.6.4. Budget annexe LAC
 - 3.6.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises
 - 3.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.7. Attributions de compensation :**
 - 3.7.1. Rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation
 - 3.7.2. Montant des attributions de compensation pour l'année 2024
 - 3.8. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2024**
 - 3.9. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2024**
 - 3.10. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2024**
 - 3.11. Bâtiment modulaire cédé à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance**
 - 3.12. Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat**
 - 3.13. Régie Piscines : terminal de paiement en ligne**
- 4. Affaires générales**
 - 4.1. Adhésion à l'ADDA – 2024**
 - 4.2. Convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes dans le cadre du projet « Ecole du futur » présenté par l'école élémentaire de Marciac**
 - 4.3. Modalités d'ouverture au public des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : horaires et jours d'ouverture 2024 ; tarifs.**
- 5. Assainissement**
 - 5.1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et les communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance, Tasque et Tillac pour la réalisation des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.**
 - 5.2. Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mission d'étude pour les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définitions des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.**
- 6. Questions diverses**
 - 6.1. La Conférence des Maires, le 29 avril 2024**
 - 6.2. Le séminaire des élus, le 29 avril 2024**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 février 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 9 avril 2024.

2. Décisions du Président

↳ Décisions du Président

Décision n° DP/05/2024 du 17 janvier 2024 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Paola CAZAUX dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 janvier 2024 au 02 février 2024.

Décision n° DP/06/2024 du 17 janvier 2024 - Convention de stage avec l'ADRAR de Tarbes et Mme Cassandra DUPLANTIER dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 22 janvier 2024 au 16 février 2024.

Décision n° DP /07/2024 du 17 janvier 2024 - Convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège de Marciac et la Communauté de communes pour l'utilisation en 2024, à titre gratuit, du plateau sportif à Marciac, par les élèves de l'école primaire.

Décision n° DP/08/2024 du 19 janvier 2024 - Mise à disposition à titre gratuit du bâtiment de l'école de cirque située à Jû-Belloc appartenant à la Communauté de communes, le dimanche 21 janvier 2024, à Val d'Arros Adour pour y organiser un goûter pour les enfants.

Décision n° DP/09/2024 du 5 février 2024 - Convention de stage avec l'IFMS du Gers et Mme Léna CUBILIER dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 12 février 2024 au 15 mars 2024.

Décision n° DP/10/2024 du 5 février 2024 - Convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) et la communauté de communes dans le cadre du suivi des agents par le pôle « Bien vivre au travail » du CDG 32.

Décision n° DP/11/2024 du 5 février 2024 - Station d'épuration de Marciac - Convention de prêt à usage des parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Jourdan Morandin pour « les Brebis des Collines ».

Décision n° DP/ 12 /2024 du 5 février 2024 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble « Vivès » à l'association « Minao Club », le mardi 13 février 2024 de 20 h 15 à 21 h 15.

Décision n° DP/13/2024 du 12 février 2024 - Mise à disposition à titre gratuit de la mini pelle appartenant à la Communauté de Communes à la Commune de Marciac, du mercredi 14 février 2024, 8 h 30 au vendredi 16 février 2024, 17 h.

Décision n° DP/14/2024 du 16 février 2024 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Loélya HODEL dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes pour la période du 8 avril 2024 au 28 juin 2024.

Décision n° DP/15/2024 du 26 février 2024 - Convention de mise à disposition de la salle de danse de l'immeuble Vivès, à titre gratuit, le 16, 17, 18 août 2024 à l'association « A.M.C » de Plaisance du Gers.

Décision n° DP/16/2024 du 26 février 2024 - Convention de stage avec CAP Emploi 32 et Mme Dorota ROBIN dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 19 mars 2024 au 23 mars 2024.

Décision n° DP/17/2024 du 15 mars 2024 - Portant attribution du marché pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur, pour les Etablissements Recevant du Public de la Communauté de Communes à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 10 810,00 € HT, soit 12 972,00 € TTC.

Décision n° DP/18/2024 du 21 mars 2024 - Contrat de location saisonnière pour la période estivale 2024 d'un logement meublé destiné aux personnels des piscines de Marciac et de Plaisance du Gers avec la Commune de Troncens, pour un coût mensuel de 600,00 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

3. Finances

3.1. Indemnités d'élus : rapport 2023

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12-1,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Il revient aux collectivités et aux EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de leur mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont été sollicités afin de produire l'état récapitulatif des indemnités perçues par chacun d'eux afin de produire le tableau récapitulatif général avant le débat d'orientation budgétaire 2024 et au plus tard avant le vote du budget 2024.

Au terme d'un recensement des données, le tableau, communiqué en annexe 1 du dossier de séance, retranscrit les éléments communiqués par les élus communautaires, au 13 mars 2024.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de prendre acte des informations relatives aux indemnités perçues par les élus communautaires au titre de leurs différents mandats.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.2. Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 février 2024 par laquelle le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Considérant que, conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que, pour l'année 2024, et conformément aux orientations budgétaires débattues le 26 février 2024, le Président propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2024, identiques à ceux fixés pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 15,68%
- Taxe foncière bâtie additionnelle : 14,80 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 54,40 %

- Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 32,77 %,

Après avoir été informés que cette proposition respectait les engagements pris en début de mandature et réaffirmé lors du DOB qui a eu le lieu le 26 février 2024, les élus communautaires, invités à intervenir sur ces éléments, ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année fiscale 2024 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé de percevoir les produits de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud de Mirande (SMCD) et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du secteur ouest à Nogaro (SICTOM),

Considérant que Le SMCD du secteur sud, à Mirande, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2024 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 18,50 %, soit identique à 2023, contre 17% en 2022 et 16 % en 2021.

Considérant que, pour sa part, le SICTOM du secteur ouest, à Nogaro, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2024 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 14,52 % , 13,29 % en 2023 et 2022, 12,86 % en 2021 et 12,10 % en 2020,

il est proposé à l'Assemblée de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2023 sur la base des propositions suivantes :

- SMCD du secteur sud à Mirande : TEOM = **18,50 %**
- SICTOM du secteur ouest à Nogaro : TEOM = **14,52 %**

Monsieur Guilhaumon souligne l'écart important constaté entre les taux appliqués par les deux syndicats de traitement des ordures ménagères intervenant sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers. A ce jour, aucune information n'a été communiqué par les structures concernées permettant d'expliquer cet écart. Les élus communautaires seront tenus informés dès l'obtention de ces éléments.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2024 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024

Le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM », notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2024 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2023 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a décidé le 27 septembre 2022, par délibération n° 20220927/03/7.2 l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2023.

A présent, suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 26 février 2024, il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence, et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 52 408 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 52 408 €,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5. Exercice 2023 : Exercice 2023 : Approbation du compte Financier unique du budget principal et de ses budgets annexes – Affectation des résultats

Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances et rapporteur des éléments relatifs à ce point de l'ordre du jour.

En préambule, Monsieur Duport précise que :

- les élus communautaires sont invités à voter le Compte financier unique (CFU), pour chaque budget de la Communauté de communes ; ce document se substituant au Compte de gestion et au Compte administratif jusque-là soumis au vote ;
- 2024 étant la première année d'élaboration du CFU, l'exercice réalisé en lien avec les services de la DDFiP a été particulièrement délicat. Certains CFU, visés par le Service de Gestion Comptable de Mirande, n'ont été transmis à l'EPCI qu'après l'envoi du dossier de séance aux élus communautaires. Le CFU du budget principal n'a été accessible par le service des Finances de l'EPCI que le 9 avril 2024 au matin ;
- Compte-tenu des conditions d'élaboration des CFU, des écarts sont constatés entre les chiffres qui ont été communiqués aux élus dans le dossier de séance et ceux définitivement arrêtés. Ainsi, des ajustements à la marge s'avèrent nécessaires. Ils seront indiqués au fur et à mesure de la présentation faite en séance.

Ces informations ne donnent lieu à aucun commentaire de la part des élus communautaires qui, n'ayant formulé aucune remarque ou contestation, laissent Monsieur Duport poursuivre par la présentation des CFU et des propositions des affectations de résultat, en amont du vote des budgets 2024.

3.5.1. Budget principal

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule :

- qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance au niveau des recettes de fonctionnement, rappelées ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 138 256,62	Réalisées	801 247,92
		Reste à réaliser	306 540,94
Recettes		Recettes	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 682 875,89	Réalisées	325 522,40
		Reste à réaliser	280 500,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	544 619,27		- 475 725,52

- et les éléments définitifs, visés par le SGC de Mirande, indiqués à l'oral en séance et retranscrits ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 138 376,86	Réalisées	801 247,92
		Reste à réaliser	306 540,94
Recettes		Recettes	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 684 621,49	Réalisées	325 522,40
		Reste à réaliser	280 500,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	546 244,63		- 475 725,52

Monsieur Duport précise que cet ajustement devra être pris en compte lors du vote de l'affectation de résultat 2023 et du vote du budget 2024.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

Il poursuit en précisant les éléments budgétaires majeurs de l'année 2023 :

- au titre des recettes de fonctionnement : l'augmentation des bases fiscales, l'instauration de la GEMAPI et l'obtention d'une aide exceptionnelle de la part de l'Etat au titre du « Filet de sécurité ».
- au titre des dépenses de fonctionnement : une augmentation maintenue des charges courantes malgré l'inflation et l'augmentation du coût des fluides ; une augmentation plus forte des dépenses de personnel de l'ordre de 230 000 €, liées notamment à l'ouverture du PPE dans de nouvelles conditions de fonctionnement.
- au titre des dépenses d'investissement : un décalage net entre les dépenses et les recettes qui induit un déficit en fin d'exercice et qui s'explique par la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance pour lesquels toutes les subventions attendues n'ont pas été perçues avant le 31 décembre 2023 ; le premier « mur d'emprunt » passé en 2023, le second restant à franchir en 2024 pour un montant de l'ordre de 335 000 € ; pour un moindre niveau, les travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance-du-Gers.
- au titre des recettes d'investissement : les aides conséquentes versées par la CAF, l'Etat et le Département pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance ; les aides de l'Education nationale pour la mise en œuvre du dispositif « socle numérique de base » dans les écoles élémentaires.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget principal, par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Principal – Affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 du budget principal, Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2023 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ci-après

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 138 256,62	Réalisées	801 247,92
		Reste à réaliser	306 540,94
Recettes		Recettes	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 682 875,89	Réalisées	325 522,40
		Reste à réaliser	280 500,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	544 619,27		- 475 725,52

FONCTIONNEMENT		
Un excédent de fonctionnement 2023 de		544 619,27
Un excédent reporté de		552 435,55
soit un excédent de fonctionnement cumulé de		1 097 054,82
INVESTISSEMENT		
Un déficit d'investissement 2023 de		- 475 725,52
Un excédent d'investissement reporté de		410 261,62
et un déficit des restes à réaliser de		- 26 040,94
Soit un déficit de financement de		- 91 504,84

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	544 619,27
Affectation complémentaire en réserve (1068)	91 504,84
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 005 549,98
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 65 463,90

et celles indiquées en séance et soumises au vote, présentées ci-après :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 138 256,62	Réalisées	801 247,92
		Reste à réaliser	306 540,94
Recettes		Recettes	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 684 621,49	Réalisées	325 522,40
		Reste à réaliser	280 500,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	546 244,63		- 475 725,52

Considérant que le Compte financier unique du Budget Principal 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un excédent de fonctionnement 2023 de		546 244,63
Un excédent reporté de		552 435,55
soit un excédent de fonctionnement cumulé de		1 098 680,18
INVESTISSEMENT		
Un déficit d'investissement 2023 de		- 475 725,52
Un excédent d'investissement reporté de		410 261,62
et un déficit des restes à réaliser de		- 26 040,94
Soit un déficit de financement de		- 91 504,84

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, notamment en couvrant le déficit de financement en matière d'investissement, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	546 244,63
Affectation complémentaire en réserve (1068)	91 504,84
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 007 175,34
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 65 463,90

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) de valider la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.2. Budget annexe SPAC

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPAC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule :

- qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	542 361,02	Réalisées	234 304,06
		Reste à réaliser	41 800,00
Recettes		Recettes	
Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	550 547,07	Réalisées	167 641,36
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	8 213,05		- 66 662,70

- et les éléments définitifs, visés par le SGC de Mirande, indiqués à l'oral en séance et retranscrits ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	548 591,66	Réalisées	234 304,06
		Reste à réaliser	57 282,08
Recettes		Recettes	

Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	550 547,07	Réalisées	173 872,00
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	1 955,41		- 60 432,06

Avant de poursuivre sa présentation, Monsieur Duport profite de son intervention pour remercier les élus communautaires, membres de la Commission des Finances et/ou du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, pour la qualité des échanges et les enrichissements apportés aux différents documents budgétaires, grâce à eux.

Monsieur Duport reprend le fil de sa présentation en rappelant que l'ajustement annoncé devra être pris en compte lors du vote de l'affectation de résultat 2023 et du vote du budget 2024. Il indique que, s'agissant du SPAC :

- l'exercice budgétaire 2023 met en exergue la relative précarité de ce budget : en fonctionnement, on constate un léger excédent. Les signaux, depuis deux ans, tentent à prouver que l'équilibre du budget SPAC se tend. Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC va, par anticipation, devoir travailler, à partir de juin, à la définition d'une stratégie visant à pérenniser le budget SPAC à la vue des travaux qui seront sûrement à assurer. Il y a un travail de long terme à accomplir en 2024 pour présenter en 2025 une stratégie solide permettant de consolider la situation de ce budget.
- le niveau des provisions prévu au budget 2024 est particulièrement élevé et répond ainsi à une volonté des élus communautaires. Le montant prévu au titre des provisions vient diminuer le résultat de fonctionnement 2023.
- En matière d'investissement, un déficit est constaté mais il s'explique par le décalage entre les dépenses réalisées et les recettes effectivement perçues au cours de l'exercice ; recettes dont toutes n'ont pas encore été versées, notamment en lien avec la mise en place de la télégestion. Élément fort de l'année 2023 pour le fonctionnement du service, la télégestion est également un élément de fierté communautaire, puisque l'EPCI est précurseur dans le Gers en la matière et fait l'objet de visites par les services de l'Etat.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe SPAC, par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe SPAC - Affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPAC,

Considérant que les éléments du Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2023, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 5 février 2024, ont été validés à l'unanimité ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ci-après,

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	8 213,05
Un excédent reporté de	495 256,38
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	503 469,43
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement reporté de	263 837,25
Un déficit d'investissement 2023 de	- 66 662,70
et un déficit des restes à réaliser de	- 41 800,00
Soit un excédent de financement de	155 374,55

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	8 213,05
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	503 469,43
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	155 374,55

et celles indiquées en séance et soumises au vote, présentées ci-après :

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	1 955,41
Un excédent reporté de	495 256,38
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	497 211,79
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement reporté de	263 837,25
Un déficit d'investissement 2023 de	- 60 432,06
et un déficit des restes à réaliser de	- 57 282,08
Soit un excédent de financement de	203 405,19

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	1 955,41
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	497 211,79
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	203 405,19

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.3. Budget annexe SPANC

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPANC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule :

- qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	24 503,70	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	73 557,74	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	49 054,04		0

- et les éléments définitifs, visés par le SGC de Mirande, indiqués à l'oral en séance et retranscrits ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	24 526,21	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	73 557,74	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	49 031,53		0

Monsieur Duport précise que cet ajustement devra être pris en compte lors du vote de l'affectation de résultat 2023 et du vote du budget 2024.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

Il poursuit en précisant :

- qu'au niveau du budget SPANC tout se joue au niveau du fonctionnement puisqu'il supporte le coût des contrôles que l'EPCI est obligé de réaliser dans le cadre de la loi ; les investissements sont supportés, à titre personnel, par les propriétaires concernés ;
- que le résultat de l'exercice est positif ; ce qui tend à démontrer que la mise en œuvre de la stratégie définie en 2021 et appliquée en 2022 porte ses fruits ;
- que ce budget sera, en 2024, pour la première fois à l'équilibre et qu'il conviendra de réfléchir aux modalités de poursuite de la stratégie adoptée, après s'être assuré de la pérennité de ces résultats ;
- que le rythme des contrôles reste soutenu et que la facturation est réalisée de manière régulière, grâce à l'implication des services et au soutien des élus.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe SPANC, 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,

- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe SPANC - affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compteur Financier Unique 2023 du budget annexe SPANC

Considérant que les éléments du Compte Financier Unique du budget annexe SPANC 2023, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 5 février 2024, ont été validés à l'unanimité ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ci-après,

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	24 503,70	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	73 557,74	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
			0

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	49 054,04
Un déficit reporté de	- 73 949,00
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 24 894,96
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	561,20
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	561,20

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Déficit	- 24 894,96
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 24 894,96
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561,20

et celles indiquées en séance et soumises au vote, présentées ci-après :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	24 526,21	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	73 557,74	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	49 031,53		0

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPANC 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	49 031,53
Un déficit reporté de	- 73 949,00
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 24 917,47
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	561,20
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	561,20

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Déficit	- 24 917,47
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 24 917,47
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561,20

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.4. Budget annexe LAC

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe LAC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sachant que les données communiquées dans le dossier de séance n'ont pas à être modifiées, Monsieur Duport les rappelle :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	45 001,00	Prévues	51 895,87
Réalisées	11 042,19	Réalisées	0,00
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	45 001,00	Prévues	51 895,87
Réalisées	0,00	Réalisées	20 446,65
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	- 11 042,19		20 446,65

Monsieur Duport précise également que la subvention d'équilibre prévue en 2023 n'a pas été versée du budget principal vers le budget LAC. En 2024, deux années de subvention seront versées pour continuer à apurer ce budget, dans l'attente de la vente du Café ZIK.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe LAC, 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Service LAC - affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier unique 2023 du budget annexe « Lac »,

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 11 042,19
Un excédent reporté de	-
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 11 042,19
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2023 de	20 446,65
Un déficit d'investissement cumulé de	- 51 895,87
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 31 449,22

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Déficit	- 11 042,19
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	- 11 042,19
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 31 449,22

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Immobilier d'Entreprises, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule :

- qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	32 544,09	Réalisées	48 900,09
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	44 024,58	Réalisées	36 485,70
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	11 480,49		- 12 414,39

- et les éléments définitifs, visés par le SGC de Mirande, indiqués à l'oral en séance et retranscrits ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	32 544,09	Réalisées	45 298,99
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	44 024,58	Réalisées	36 485,70
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	11 480,49		- 8 813,29

Monsieur Duport précise que cet ajustement devra être pris en compte lors du vote de l'affectation de résultat 2023 et du vote du budget 2024.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises, 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Immobilier d'Entreprises - affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ci-après,

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	11 480,49
Un déficit reporté de	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	11 480,49
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023 de	- 12 414,39
Un déficit d'investissement cumulé de	- 3 601,10
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 16 015,49

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	11 480,49
Affectation complémentaire en réserve (1068)	11 480,49
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
Résultat reporté en Investissement (001) : Déficit	- 16 015,49

et celles indiquées en séance et soumises au vote, présentées ci-après :

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	11 480,49
Un déficit reporté de	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	11 480,49
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023 de	- 8 813,29
Un déficit d'investissement cumulé de	- 3 601,10
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 12 414,39

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	11 480,49
Affectation complémentaire en réserve (1068)	11 480,49
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 12 414,39

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.6. Budget annexe ZAE Cagnan

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAE Cagnan, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sachant que les données communiquées dans le dossier de séance n'ont pas à être modifiées, Monsieur Duport les rappelle :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	318 884,00	Prévues	436 281,25
Réalisées	318 779,87	Réalisées	318 320,10
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	318 884,00	Prévues	436 281,25
Réalisées	318 779,87	Réalisées	308 585,75
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	0,00		- 9 734,35

Monsieur Duport rappelle que la stratégie, adoptée par les élus communautaires, consiste à alléger la charge au fil des années afin que la clôture de ce budget, à l'horizon 2030, pèse le moins possible au niveau du budget principal de l'EPCI. Il précise qu'à moins d'une extension de la zone d'activité, telle qu'elle pourrait être prévue au niveau du PLUi, rien ne devrait interrompre la trajectoire de ce budget.

En réponse à un élu communautaire qui souhaite savoir ce qui va être fait à terme pour la gestion de ce budget, Monsieur Duport indique que :

- la vente d'un terrain est en cours ;
- ce budget sera maintenu jusqu'à l'apurement de l'emprunt, soit jusqu'en 2030, afin de ne pas mettre en difficulté le budget principal par une reprise des échéances restant à courir d'ici cette date ; sachant qu'en 2030, s'il n'y a plus de terrain à la vente, il conviendra d'honorer les charges restant à assumer au titre de ce budget annexe en les faisant supporter par le budget principal ;
- de fait, le budget principal continuera, comme l'ont décidé les élus, à soutenir le budget annexe ZAE Cagnan jusqu'à apurement de l'emprunt ;
- si de nouveaux terrains, dans le cadre d'une extension prévue au PLUi, viennent compléter la ZAE alors l'existence de ce budget sera prolongée. Il conviendra alors de s'interroger sur le prix de vente de ces nouveaux terrains afin qu'il soit en cohérence avec leur coût de revient et d'aménagement.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe ZAE Cagnan, 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe ZAE Cagnan - affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2023 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le Compte Financier unique du budget annexe ZAE Cagnan 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	0,00
Un excédent reporté de	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0,00
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023 de	- 9 734,35
Un déficit d'investissement cumulé de	- 117 907,25
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 127 641,60

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 :	0,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 127 641,60

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.6. Exercice 2024 : Vote des budgets 2024

Monsieur Guilhaumon, avant de donner la parole à Monsieur Duport pour la présentation des éléments les plus saillants des budgets primitifs 2024, rappelle qu'ils ont été maintes fois débattues en réunion de commissions : finances, travaux, assainissement, enfance-jeunesse/affaires scolaires ; en réunion du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC ; en réunion du Bureau communautaire et lors du DOB qui s'est tenu le 26 février 2024.

En préambule, Monsieur Duport rappelle que :

- Compte-tenu des conditions d'élaboration des CFU, des écarts sont constatés entre les chiffres qui ont été communiqués aux élus dans le dossier de séance et ceux définitivement arrêtés. Ainsi, des ajustements à la marge s'avèrent nécessaires.
- Ces écarts ont été indiqués au fur et à mesure de la présentation des CFU et des propositions d'affectation des résultats.
- Ils ont un impact mineur sur les budgets présentés et n'affectent ni leur philosophie ni leurs grandes masses.

Ces informations ne donnent lieu à aucun commentaire de la part des élus communautaires qui, n'ayant formulé aucune remarque ou contestation, laissent Monsieur Duport poursuivre.

3.6.1. Budget principal

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les éléments budgétaires 2024 du Budget principal,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget principal, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 2 du dossier de séance.

Monsieur Duport précise que, suite à l'ajustement évoqué au moment de l'approbation du CFU 2023, la maquette budgétaire transmise et figurant ci-après devra être modifiée à la marge pour tenir compte des indications communiquées en séance. La maquette corrigée sera jointe au compte-rendu de réunion.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

➤ Maquette communiquée dans le dossier de séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 074 048,11	013	Atténuation de charges	110 010,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 858 637,71	70	Vente de produits finis, prestations de service	474 425,00
014	Atténuation de produits	389 504,00	73	Impôts et taxes	4 076 696,31
65	Autres charges de gestion courante	1 639 266,41	74	Dotations, subventions et participations	834 016,71
66	Charges financières	59 481,87	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
67	Charges spécifiques	1 500,00		Total recettes réelles	5 499 148,02
68	Dotations aux amortissements	34 864,00			
	Total dépenses réelles	6 057 302,10		Opérations d'ordre	6 000,00
	Opérations d'ordre	453 395,90	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 005 549,98
	Total général	6 510 698,00		Total général	6 510 698,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	335 328,46	10	Dotations, fonds divers et réserves	154 845,78
20	Immobilisations incorporelles	124 670,32	13	Subventions d'investissement reçues	399 521,16
21	Immobilisations corporelles	185 749,65	27	Dépôts et cautionnement versés	600,00
23	Immobilisations en cours	199 045,67		Total recettes réelles	554 966,94
27	Autres immobilisations financières	600,00		Opérations d'ordre	74 040,00
	Total dépenses réelles	845 394,10	021	Virement de la section de fonctionnement	287 851,06
45	Dépenses à subdiviser par mandat	139 500,00	45	Recettes à subdiviser par mandat	139 500,00
	Opérations d'ordre	6 000,00			
	Déficit d'investissement	65 463,90			
	Total général	1 056 358,00		Total général	1 056 358,00

➤ Maquette modifiée selon les indications précisées en séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 074 048,11	013	Atténuation de charges	110 010,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 858 637,71	70	Vente de produits finis, prestations de service	472 799,64
014	Atténuation de produits	389 504,00	73	Impôts et taxes	4 076 696,31
65	Autres charges de gestion courante	1 639 266,41	74	Dotations, subventions et participations	834 016,71
66	Charges financières	59 481,87	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
67	Charges spécifiques	1 500,00		Total recettes réelles	5 497 522,66
68	Dotations aux amortissements	34 864,00			
	Total dépenses réelles	6 057 302,10		Opérations d'ordre	6 000,00
	Opérations d'ordre	453 395,90	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 007 175,34
	Total général	6 510 698,00		Total général	6 510 698,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	335 328,46	10	Dotations, fonds divers et réserves	154 845,78
20	Immobilisations incorporelles	124 670,32	13	Subventions d'investissement reçues	399 521,16
21	Immobilisations corporelles	185 749,65	27	Dépôts et cautionnement versés	600,00
23	Immobilisations en cours	199 045,67		Total recettes réelles	554 966,94
27	Autres immobilisations financières	600,00		Opérations d'ordre	74 040,00
	Total dépenses réelles	845 394,10	021	Virement de la section de fonctionnement	287 851,06
45	Dépenses à subdiviser par mandat	139 500,00	45	Recettes à subdiviser par mandat	139 500,00
	Opérations d'ordre	6 000,00			
	Déficit d'investissement	65 463,90			
	Total général	1 056 358,00		Total général	1 056 358,00

Monsieur Duport rappelle :

- En matière de recettes de fonctionnement : stagnation du niveau des recettes propres de fonctionnement par rapport à l'année précédente. S'agissant des impôts et taxes, les chiffres annoncés sont ceux indiqués par les services de l'Etat. Ils sont définitifs ; de même que les taux de TOEM.
- En matière de dépenses de fonctionnement : en DOB, pour certains chapitres, l'échange avait eu lieu mais resté ouvert pour intégrer les données recueillies par les services. Ainsi, s'agissant du remplacement des véhicules des services, deux modalités sont proposées : location d'un master prévu au budget principal et achat d'un deuxième véhicule de type Kangoo sur le budget SPAC. Parmi les dépenses nouvelles, il convient de noter la prise en compte des charges liées à la mise en œuvre du PCAET à hauteur de 10 000 € par an ; contraintes supplémentaires en matière de suivi de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public et notamment les accueils de la petite enfance et de l'enfance ; 140 000 € sont transférés du 012 vers le 011, à la demande du SGC, pour la prise en compte des dépenses d'assurance du personnel ; proposition d'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, budgétée à hauteur de 16 000 € ; indemnités d'élus toujours prévues mais non versées ; soutien de l'EPCI au CIAS en remontant le niveau de la subvention à 110 000 € pour affirmer le soutien aux aînés du territoire ; un niveau de provisions à hauteur de 16 000 € ; une durée d'ouverture des piscines à la charge de l'EPCI à l'identique de l'année 2023 sachant que le risque est de devoir assumer un déficit plus important que celui de l'année dernière – tôt ou tard, un débat de fond sur le devenir des piscines devra avoir lieu.
- En matière d'investissement : des subventions CAF sont encore attendues pour la réalisation du PPE à Plaisance. Après 2023, 2024 est la deuxième échéance lourde à supporter, en matière d'emprunt, par l'EPCI, à noter : le PPE aura été totalement financé dans le cadre de ce mandat. Parmi les autres projets d'investissement : sécurisation des écoles et des accueils de loisirs ; finalisation du PLUi ; engagement de l'OPAH.

A l'issue de cette présentation, seule la question des recettes liées à la compensation de la TVA nécessite une explication complémentaire. Ainsi, il est précisé que les données relatives à la TVA, prises en compte dans la proposition de budget, sont celles communiquées par les services de la DDFiP.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard), le budget primitif 2024 du Budget principal, tel que présenté.

3.6.2. Budget annexe SPAC

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 5 février 2024, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2024 du SPAC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe SPAC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget SPAC, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 3 du dossier de séance.

Monsieur Duport précise que, suite à l'ajustement évoqué au moment de l'approbation du CFU 2023, la maquette budgétaire transmise et figurant ci-après devra être modifiée à la marge pour tenir compte des indications communiquées en séance. La maquette corrigée sera jointe au compte-rendu de réunion.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

- Maquette communiquée dans le dossier de séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	435 273,00	70	Vente de produits finis, prestations de service	484 000,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	145 500,00	75	Autres produits de gestion courante	600,41
014	Atténuation de produits	90 000,00		Total recettes réelles	484 600,61
65	Autres charges de gestion courante	42 900,00		Opérations d'ordre	48 573,96
66	Charges financières	48 139,00			
67	Charges exceptionnelles	7 000,00			
68	Dotations aux amortissements	57 012,00			
	Total dépenses réelles	825 824,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	503 469,43
	Opérations d'ordre	160 820,00			
022	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total général	1 036 644,00		Total général	1 036 644,00

Section d'investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	86 300,00	13	Subventions d'investissement reçues	1 624 341,19
20	Immobilisations incorporelles	473 414,00		Total recettes réelles	1 624 341,19
21	Immobilisations corporelles	950 525,04		Opération d'ordre	160 820,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00		Excédent d'investissement reporté	173 651,81
	Total dépenses réelles	1 910 239,04	001		
	Opérations d'ordre	48 573,96	021		
	Total général	1 958 813,00		Total général	1 958 813,00

- Maquette modifiée selon les indications précisées en séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	435 273,00	70	Vente de produits finis, prestations de service	490 257,84

012	Charges de personnel et frais assimilés	145 500,00	75	Autres produits de gestion courante	600,41
014	Atténuation de produits	90 000,00		Total recettes réelles	490 858,25
65	Autres charges de gestion courante	42 900,00		Opérations d'ordre	48 573,96
66	Charges financières	48 139,00			
67	Charges exceptionnelles	7 000,00			
68	Dotations aux amortissements	57 012,00			
	Total dépenses réelles	825 824,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	497 211,79
	Opérations d'ordre	160 820,00			
022	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total général	1 036 644,00		Total général	1 036 644,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	86 300,00	13	Subventions d'investissement reçues	1 594 587,81
20	Immobilisations incorporelles	473 414,00		Total recettes réelles	1 594 587,81
21	Immobilisations corporelles	950 525,04		Opération d'ordre	160 820,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00		Excédent d'investissement reporté	203 405,19
	Total dépenses réelles	1 910 239,04	001		
	Opérations d'ordre	48 573,96	021		
	Total général	1 958 813,00		Total général	1 958 813,00

Monsieur Duport rappelle :

- En matière de fonctionnement : pas de changement particulier par rapport aux éléments débattus lors du DOB, mais une réflexion profonde devra être menée afin de préparer les décisions qui devront être prises dès 2025 pour conforter ce budget.
- En matière d'investissement : poursuite et finalisation des travaux de télégestion ; travail d'études et de diagnostics en partenariat avec les communes disposant d'un système d'assainissement collectif afin d'identifier les travaux à réaliser, de les prioriser et de définir un plan d'investissements pluriannuels. Le niveau d'engagement à atteindre, au regard du diagnostic posé, fera partie intégrante de la réflexion à mener en profondeur pour prévoir les recettes correspondantes afin de conforter ce budget.

Le budget SPAC peut laisser penser que l'EPCI dispose d'une marge de manœuvre relativement large ; mais les dépenses et les investissements lourds restent à venir. En la matière, il conviendra d'être mesuré dans les dépenses à envisager et de privilégier les travaux concomitants Eaux Usées/Eaux pluviales ainsi que les travaux permettant l'installation de nouveaux habitants. Ensuite, il conviendra de renouveler les réseaux anciens qui, aujourd'hui, sont dans un état de vétusté que le diagnostic à venir confirmera. Il est également rappelé que le financement des études nécessaires à la réalisation de ce diagnostic est soutenu à 80 % par l'Agence de l'Eau ; pour un reste à charge très raisonnable puisque pour les bourgs centres il serait de l'ordre de 10 000 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) le budget primitif 2024 du Budget SPAC, tel que présenté.

3.6.3. Budget annexe SPANC

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orienta-tion Budgétaire 2024,

Considérant que le Conseil d'exploita-tion du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 5 février 2024, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2024 du SPANC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe SPANC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget SPANC, conformes aux orienta-tions présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 4 du dossier de séance.

Monsieur Duport précise que, suite à l'ajustement évoqué au moment de l'approbation du CFU 2023, la maquette budgétaire transmise et figurant ci-après devra être modifiée à la marge pour tenir compte des indications communiquées en séance. La maquette corrigée sera jointe au compte-rendu de réunion.

La communication de ces informa-tions n'appelle aucune remarque ou contesta-tion de la part des élus présents.

- Maquette communiquée dans le dossier de séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 877,49	70	Vente de produits finis, prestations de service	75 103,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 829,69		Total recettes réelles	75 103,00
65	Autres charges de gestion courante	1 330,00			
67	Charges exceptionnelles	385,19			
68	Dotation aux provisions pour risques	5 763,16			
	Total dépenses réelles	50 185,53			
002	Déficit de fonctionnement reporté	24 917,47			
	Total général	75 103,00		Total général	75 103,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
	Total général	561,20 €		Total général	561,20 €

- Maquette modifiée selon les indications précisées en séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 877,49	70	Vente de produits finis, prestations de service	75 103,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 829,69		Total recettes réelles	75 103,00
65	Autres charges de gestion courante	1 330,00			
67	Charges exceptionnelles	385,19			
68	Dotation aux provisions pour risques	5 763,16			
	Total dépenses réelles	50 185,53			
002	Déficit de fonctionnement reporté	24 917,47			
	Total général	75 103,00		Total général	75 103,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
	Total général	561,20 €		Total général	561,20 €

Monsieur Duport rappelle qu'en matière de fonctionnement : pour la première fois depuis 2015, le niveau de recettes attendu et prévu au budget est conforme à la réalité. Il permettra d'atteindre l'équilibre réel du budget SPANC.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Duport, en réponse à une remarque formulée par une élue communautaire :

- confirme que la réunion du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, organisée le 5 février 2024, s'est tenue en amont du Débat d'Orientation Budgétaire, organisé le 26 février 2024 ;
- rappelle que la Communauté de communes n'est pas obligée d'organiser un DOB mais qu'elle souhaite maintenir ce temps d'échanges et d'informations avec les élus communautaires ;
- le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC est une instance chargée d'émettre un avis mais le DOB est de la compétence du Conseil communautaire. N'ayant aucune obligation à présenter au Conseil d'exploitation les éléments du DOB, le parti a été de présenter directement, aux membres de cette instance, les éléments budgétaires pour avis comme le prévoit le règlement.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire.

A ce stade du débat, Madame Blanchard demande à être exclue du vote.

En réponse, Monsieur Guilhaumon lui indique qu'il n'a ni le pouvoir ni l'intention d'exclure qui que ce soit du vote ou du débat ; et que personne au sein de l'assemblée n'a autorité pour exclure du vote un élu communautaire.

Il reprend la procédure démocratique établie en invitant les conseillers communautaires à s'exprimer et à voter la délibération qui leur a été soumise.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) le budget primitif 2024 du Budget SPANC, tel que présenté.

3.6.4. Budget annexe LAC

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe Lac,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget Lac, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 5 du dossier de séance.

Sachant que les données communiquées dans le dossier de séance n'ont pas à être modifiées, Monsieur Duport les rappelle :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	4 420,59	75	Produits de gestion courante	50 587,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
	Total dépenses réelles	4 420,59			
	Dépenses d'ordre	35 124,22			
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 042,19			
	Total général	50 587,00		Total général	50 587,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
001	Déficit d'investissement reporté	31 449,22	28	Recettes d'ordre	35 124,22
21	Immobilisations corporelles	3 675,00			
Total général		35 124,22		Total général	35 124,22

Monsieur Duport précise que le budget présenté est dans la droite ligne de celui de années précédentes et conforme aux orientations convenues dans le cadre du DOB 2024.

En réponse à l'interrogation d'un élu communautaire, Monsieur Guilhaumon indique que deux acquéreurs potentiels sont toujours sur les rangs pour l'achat du « Café ZIK », sans qu'aucune démarche ne soit à ce jour concrétiser par une vente. Il précise qu'il ne manquera pas de tenir informés les élus communautaires de toute évolution de ce dossier.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) le budget primitif 2024 du Budget LAC, tel que présenté.

3.6.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe immobilier d'entreprises,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget Immobilier d'entreprises, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 6 du dossier de séance.

Monsieur Duport précise que, suite à l'ajustement évoqué au moment de l'approbation du CFU 2023, la maquette budgétaire transmise et figurant ci-après devra être modifiée à la marge pour tenir compte des indications communiquées en séance. La maquette corrigée sera jointe au compte-rendu de réunion.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

➤ Maquette communiquée dans le dossier de séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	6 874,00	75	Autres produits de gestion courante	36 955,00
66	Charges financières	4 018,92		Total recettes réelles	36 955,00
	Total dépenses réelles	10 892,92		Recettes d'ordre	14 026,00
	Dépenses d'ordre	40 088,08			
023	Virement à la section d'investissement	0			
Total général		50 981,00	Total général		50 981,00

Section d'investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	19 433,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 480,49
21	Immobilisation corporelles	2 094,08	16	Emprunt et dettes assimilés	0,00
	Total des dépenses réelles	21 527,08		Total des recettes réelles	11 480,49
	Dépenses d'ordre	14 026,00	001	Recettes d'ordre	21 935,00
001	Déficit d'investissement reporté	16 015,49	021	Virement de la section de fonctionnement	18 153,08
Total général		51 568,57	Total général		51 568,57

➤ Maquette modifiée selon les indications précisées en séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement – Recettes		
011	Charges à caractère général	6 874,00	75	Autres produits de gestion courante	36 955,00
66	Charges financières	4 018,92		Total recettes réelles	36 955,00
	Total dépenses réelles	10 892,92		Recettes d'ordre	14 026,00
	Dépenses d'ordre	40 088,08			
023	Virement à la section d'investissement	0			
	Total général	50 981,00		Total général	50 981,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement – Dépenses			Investissement – Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	19 433,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 480,49
21	Immobilisation corporelles	5 695,18	16	Emprunt et dettes assimilés	0,00
	Total des dépenses réelles	25 128,18		Total des recettes réelles	11 480,49
	Dépenses d'ordre	14 026,00	001	Recettes d'ordre	21 935,00
001	Déficit d'investissement reporté	12 414,39	021	Virement de la section de fonctionnement	18 153,08
	Total général	51 568,57		Total général	51 568,57

Monsieur Duport indique que ce budget est toujours dans la continuité des années précédentes et se conforme aux orientations décidées en DOB.

En réponse à l'intervention d'un élu communautaire, Monsieur Guilhaumon précise que la situation de la Terra Alter, locataire de l'immeuble « immobilier d'entreprise », connaît des difficultés, liées à son engagement et au soutien qu'elle apporte à une autre structure en voie de développement, Terra Alter Native. Cette dernière structure est toujours en attente de la réponse de deux établissements bancaires sur la quinzaine sollicitée, sachant que cela détermine le déblocage des fonds promis. Aujourd'hui, la Banque de France a pris en charge ce dossier pour trouver une issue aussi rapide que possible et permettre à Terra Alter Native d'honorer ses dettes auprès de Terra Alter qui, elle-même, pourra ainsi s'acquitter de ses créances auprès de la Communauté de communes. Pour mémoire, le montant de ces créances est de l'ordre de 36 000 €, à ce jour.

Monsieur Guilhaumon précise enfin que le dossier « Terra Alter » est suivi avec beaucoup d'attention et qu'il fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de Préfecture.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré approuve par 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 2 abstentions (Muriel Devilloni et Jean Pagès) le budget primitif 2024 du Budget annexe immobilier d'entreprises, tel que présenté.

3.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe ZAE Cagnan et présentées en annexe 7 du dossier de séance,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget ZAE CAGNAN, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024.

Sachant que les données communiquées dans le dossier de séance n'ont pas à être modifiées, Monsieur Duport les rappelle :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	0,00	75	Autres produits de gestion courante	24 561,00
66	Charges financières	4 216,90		Total recettes réelles	24 561,00
	Total dépenses réelles	4 216,90		Opérations d'ordre	302 794,60
	Opérations d'ordre	323 138,70			
	Total général	327 355,60		Total général	327 355,60

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	14 900,00	27	Autres immobilisations financières	122 197,50
	Total dépenses réelles	14 900,00		Total recettes réelles	122 197,50
	Opérations d'ordre	298 577,70		Opération d'ordre	318 921,80
001	Déficit d'investissement reporté	127 641,60			
	Total général	441 119,30		Total général	441 119,30

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) le budget primitif 2024 du Budget annexe ZAE Cagnan, tel que présenté.

3.7. Attributions de compensation

3.7.1. Rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit notamment que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité, disposition codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres.

Le recours aux Attributions de compensation a permis à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

- de mettre en œuvre des actions liées à l'exercice de ses compétences, notamment en matière de compétence économique.
- d'assumer des compétences nouvelles : La prise en charge de la fourrière animale, L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi).
- de participer à de grands projets d'intérêt général : La participation aux travaux de Gers Numérique et au déploiement de la fibre sur le territoire de la Communauté de communes ; La contribution au Fonds L'OCCAL, fonds régional de soutien aux acteurs économiques locaux, activé en 2020 et 2021 pour compenser les effets de la pandémie de Covid sur l'économie.
- De financer la part d'autofinancement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP intercommunaux et, notamment, la réhabilitation partielle de l'école maternelle intercommunale à Plaisance ou l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance.

Synthèse des dépenses prises en charge par le biais des AC

2013	Révision du produit fiscal perçu par l'EPCI Intégration des dernières communes membres
2014	Transfert de compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire (engagement jusqu'en 2032 pour l'investissement)
2015	Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2016	Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2017	Transfert de la compétence PLUi Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2018	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2019	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2020	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL
2021	Compétence PLUi (dernière année) Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL (dernière année)
2022	Fourrière animale Compétence économique contribution à la part d'auto-financement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP, notamment la réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance
2023	Fourrière animale Augmentation de la contribution versée à Gers numérique Compétence économique contribution à la part d'auto-financement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP, notamment la réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance et l'aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance

Evolution du montant en euros des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la Collectivité de 2013 à 2023 : par commune

Communes	AC versées 2013	AC versées 2014	AC versées 2015	AC versées 2016	AC versées 2017	AC versées 2018	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	AC versées 2022	AC versées 2023
ARMENTIEUX	177,25	161,53	154,38	149,31	124,70	130,32	130,32	122,44	122,44	122,44	0
BEAUMARCHES	49 153,18	44 856,15	42 871,41	41 463,79	34 629,25	36 190,69	36 190,69	34 002,52	34 002,52	34 002,52	34 002,52
BLOUSON SERIAN	199,85	182,52	174,44	168,71	140,91	147,26	147,26	138,36	138,36	138,36	0
CAZAUX VILLECOMTAL	971,24	886,12	846,91	819,10	684,08	714,93	714,93	671,70	671,70	671,70	365,34
COULOUME MONDEBAT	2 994,19	2 732,27	2 611,38	2 525,64	2 109,33	2 204,44	2 204,44	2 071,15	2 071,15	2 071,15	1 239,01
COURTIES	948,63	866,04	827,72	800,54	668,59	698,74	698,74	656,49	656,49	656,49	453,63
GALIAX	8 502,38	7 758,77	7 415,47	7 171,99	5 989,82	6 259,90	6 259,90	5 881,41	5 881,41	5 881,41	5 881,41
IZOTGES	7 922,71	7 230,39	6 910,47	6 683,57	5 581,91	5 833,60	5 833,60	5 480,89	5 480,89	5 480,89	5 095,87
JU BELLOC	4 902,30	4 473,48	4 275,54	4 135,16	3 453,56	3 609,28	3 609,28	3 391,05	3 391,05	3 391,05	2 144,91
JUILLAC	7 220,96	6 589,76	6 298,18	6 091,39	5 087,33	5 316,72	5 316,72	4 995,26	4 995,26	4 995,26	4 502,60
LADEVEZE-RIVIERE	1 846,61	1 685,54	1 610,96	1 558,07	1 301,25	1 359,92	1 359,92	1 277,70	1 277,70	1 277,70	1 277,70
LADEVEZE -VILLE	610,41	556,68	532,05	514,58	429,76	449,14	449,14	421,98	421,98	421,98	0
LASSERADE	17 655,86	16 112,55	15 399,62	14 893,99	12 438,99	12 999,87	12 999,87	12 213,87	12 213,87	12 213,87	12 213,87
LAVERAET	866,33	790,30	755,33	730,53	610,12	637,63	637,63	599,08	599,08	599,08	160,24
MARCIAC	187 894,20	171 469,61	163 882,64	158 501,78	132 375,67	138 344,53	138 344,53	129 979,90	129 979,90	129 979,90	124 647,58
MONLEZUN	7 258,04	6 623,52	6 330,45	6 122,60	5 113,41	5 343,97	5 343,97	5 020,86	5 020,86	5 020,86	4 263,24
MONPARDIAC	594,14	542,07	518,09	501,08	418,49	437,36	437,36	410,92	410,92	410,92	224,62
PALLANNE	16,28	14,60	13,95	13,49	11,27	11,78	11,78	11,07	11,07	11,07	0
PLAISANCE	163 111,43	148 852,18	142 265,96	137 594,85	114 914,87	120 096,42	120 096,42	112 835,11	112 835,11	112 835,11	106 848,67
PRECHAC	3 906,64	3 565,46	3 407,70	3 295,81	2 752,56	2 876,67	2 876,67	2 702,74	2 702,74	2 702,74	1 878,88
RICOURT	282,15	257,35	245,96	237,88	198,67	207,63	207,63	195,08	195,08	195,08	0
SAINT-AUNIX -LENGROS	6 009,18	5 483,71	5 241,07	5 068,99	4 233,46	4 424,35	4 424,35	4 156,84	4 156,84	4 156,84	3 556,54
SAINT JUSTIN	2 061,84	1 881,74	1 798,48	1 739,43	1 452,72	1 518,22	1 518,22	1 426,42	1 426,42	1 426,42	879,94
SCIEURAC ET FLOURES	25,32	22,81	21,80	21,08	17,61	18,40	18,40	17,29	17,29	17,29	0
SEMBOUES	401,52	366,85	350,63	339,12	283,22	295,99	295,99	278,09	278,09	278,09	29,69
TASQUE	986,61	900,72	860,87	832,60	695,37	726,72	726,72	682,78	682,78	682,78	0
TIESTE-URAGNOUX	2 181,21	1 990,34	1 902,27	1 839,81	1 536,56	1 605,84	1 605,84	1 508,75	1 508,75	1 508,75	854,63
TILLAC	9 157,10	8 356,51	7 986,76	7 724,53	6 451,28	6 742,17	6 742,17	6 334,52	6 334,52	6 334,52	5 129,78
TOURDUN	671,91	613,26	586,13	566,89	473,44	494,79	494,79	464,87	464,87	464,87	0
TRONCENS	6 780,56	6 188,22	5 914,41	5 720,22	4 777,35	4 992,76	4 992,76	4 690,89	4 690,89	4 690,89	3 916,71
TOTAUX	495 310,03	452 011,05	432 011,03	417 826,53	348 955,55	364 690,04	364 690,04	342 640,04	342 640,04	342 640,04	319 567,38

Montant en euros des attributions de compensation versées à chaque commune membre de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de 2013 à 2023

Commune	TOTAL AC versées de 2013 à 2023
ARMENTIEUX	1 395,13
BEAUMARCHES	421 365,24
BLOUSON SERIAN	1 576,02
CAZAUX VILLECOMTAL	8 017,76
COULOME MONDEBAT	24 834,16
COURTIES	7 932,11
GALIAX	72 883,87
IZOTGES	67 534,78
JU BELLOC	40 776,67
JUILLAC	61 409,44
LADEVEZE-RIVIERE	15 833,06
LADEVEZE -VILLE	4 807,71
LASSERADE	151 356,23
LAVERAET	6 985,34
MARCIAC	1 605 400,24
MONLEZUN	61 461,78
MONPARDIAC	4 905,96
PALLANNE	126,36
PLAISANCE	1 392 286,14
PRECHAC SUR ADOUR	32 668,61
RICOURT	2 222,50
SAINT-AUNIX LENGROS	50 912,18
SAINT JUSTIN	17 129,86
SCIEURAC ET FLOURES	197,28
SEMBOUES	3 197,29
TASQUE	7 777,95
TIESTE-URAGNOUX	18 042,74
TILLAC	77 293,87
TOURDUN	5 295,83
TRONCENS	57 355,65
TOTAUX	4 222 981,77

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le rapport présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit transmis aux communes membres de l'EPCI.

3.7.2. Montant des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1°bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT, en date du 19 novembre 2018,

Considérant que le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que ce montant a été modifié en 2023, dans le cadre d'une révision libre, pour permettre à l'EPCI d'assumer une augmentation de sa contribution financière au syndicat mixte Gers numérique,

Considérant qu'une révision libre du montant des attributions de compensation ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que les trois dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi en 2021,
- abonder en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
- assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,
- prendre en compte une augmentation du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique.

Considérant qu'en l'occurrence, il s'agit d'acter pour 2024 le maintien du montant des attributions de compensation au même niveau que celui fixé en 2023 afin d'assurer l'autofinancement du projet de réhabilitation partielle de l'école de Beaumarchés, notamment ;

il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2024, selon les mêmes critères de répartition (à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'attributions de compensation négatifs) et pour les mêmes montants versés qu'en 2023 à savoir :

Communes	AC versées 2023	AC proposées en 2024
ARMENTIEUX	0 €	0 €
BEAUMARCHES	34 002,52 €	34 002,52 €
BLOUSON SERIAN	0 €	0 €
CAZAUX VILLECOMTAL	365,34 €	365,34 €
COULOME MONDEBAT	1 239,01 €	1 239,01 €
COURTIES	453,63 €	453,63 €
GALIAX	5 881,41 €	5 881,41 €
IZOTGES	5 095,87 €	5 095,87 €

JU BELLOC	2 144,91 €	2 144,91 €
JUILLAC	4 502,60 €	4 502,60 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	1 277,70 €
LADEVEZE -VILLE	0 €	0 €
LASSERADE	12 213,87 €	12 213,87 €
LAVERAET	160 24 €	160 24 €
MARCIAC	124 647,58 €	124 647,58 €
MONLEZUN	4 263,24 €	4 263,24 €
MONPARDIAC	224,62 €	224,62 €
PALLANNE	0 €	0 €
PLAISANCE	106 848,67 €	106 848,67 €
PRECHAC SUR ADOUR	1 878,88 €	1 878,88 €
RICOURT	0 €	0 €
SAINT-AUNIX LENGROS	3 556,54 €	3 556,54 €
SAINT JUSTIN	879,94 €	879,94 €
SCIEURAC ET FLOURES	0 €	0 €
SEMBOUES	29,69	29,69
TASQUE	0 €	0 €
TIESTE-URAGNOUX	854,63 €	854,63 €
TILLAC	5 129,78 €	5 129,78 €
TOURDUN	0 €	0 €
TRONCENS	3 916,71 €	3 916,71 €
TOTAUX	319 567,38 €	319 567,38 €

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider pour l'année 2024 le recours à une révision libre des attributions de compensation pour la prise en compte du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux de l'école intercommunale de Beaumarchés et le financement de l'OPAH en cours d'étude,
- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2024, tels qu'ils ont été énoncés par le rapporteur et présentés plus haut, dans l'attente des délibérations prises par les conseils municipaux, et sachant que les précédentes modifications ont été validées pour :
 - o permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi en 2021,
 - o abonder en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
 - o assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,
 - o prendre en compte une augmentation du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération

3.8. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les délibérations du 9 avril 2024 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe « Lac »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 50 587,00 € au titre de l'exercice 2024 ; **pour compenser le non versement de la subvention en 2023.**

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 50 587,00 € vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2024.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.9. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les délibérations du 9 avril 2024 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe « ZAE Cagnan »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 414,44 € en fonctionnement et de 19 146,56 € en investissement au titre de l'exercice 2024.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- **approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 414,44 € en fonctionnement et de 19 146,56 € en investissement vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2024.**
- **autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.10. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 février 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2024 pour un montant de 110 000,00 €,

Il est proposé de maintenir le versement d'une subvention au budget du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention de manière fractionnée au cours de l'année 2024, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.11. Amortissement du bâtiment modulaire cédé à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20141219/15/7.1 du 19 décembre 2014, fixant les règles et durées d'amortissement des biens de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-02-02-3.3 du 6 février 2024 validant la cession à l'euro symbolique des anciens locaux du PPE à Plaisance à la Commune de Plaisance,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'a pas procédé en temps et heure à l'amortissement du modulaire anciennement destiné à accueillir le PPE intercommunal à Plaisance du Gers,

Considérant que la cession à l'euro symbolique de ce bien, inventorié sous le numéro 142 (parcelle cadastrale AE 51), se traduit par une subvention en nature réalisée au bénéfice de la Commune de Plaisance et qu'il convient de l'amortir dans les comptes de l'EPCI,

Considérant que cet amortissement pourrait être réalisé sur une période de 30 ans, sachant que la valeur réelle de ce bien s'élève à 100 975,70 €,

Monsieur Guilhaumon convient que ce coût d'acquisition est significatif pour des modulaires.

Conformément à l'engagement pris en séance, ce montant est confirmé dans le présent compte rendu.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'amortissement sur une période de 30 ans de la subvention en nature réalisée au bénéfice de la Commune de Plaisance par le biais de la cession à l'euro symbolique du bien immobilier anciennement destiné à accueillir le PPE intercommunal à Plaisance-du-Gers,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

3.12. Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266,67 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233,33 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166,67 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133,33 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116,67 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumuleable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le montant total de la somme à réserver pour le versement de cette prime aux 69 agents de la communauté de communes qui peuvent y prétendre est estimé à 16 302,98 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 34 voix pour et 5 abstentions (Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Alain Seidel) :

- **d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,**
- **de valider le montant des crédits correspondants à l'instauration de cette prime, tel qu'inscrit au budget 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

3.13. Régie de recette « Piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance-du-Gers : autorisation de paiement par carte bancaire

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20140526/10/7.10 du 26 mai 2014 portant Création d'une régie de recettes « Piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance du Gers »

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'encaissement des droits d'entrée payés par les usagers des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance du Gers, de proposer un nouveau mode de paiement en complément des paiements en numéraire et par chèque,

Considérant que cette disposition répond aux attentes exprimées par les usages des piscines intercommunales et à une demande des services de la DDFiP,

Considérant qu'elle implique la mise en place de terminaux de paiement électronique,

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes, par arrêté réglementaire, de procéder à la constitution et à la modification des régies,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le paiement des droits d'entrée des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance du Gers », par carte bancaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

4. Affaires générales

4.1. Adhésion à l'ADDA – 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers, pour développer et mettre en œuvre ses projets culturels en complémentarité des actions portées au niveau national et régional, bénéficie du soutien du Conseil départemental et de la DRAC,

Considérant que, par ailleurs, l'ADDA du Gers sollicite l'appui financier des collectivités territoriales, par le biais d'une adhésion au titre de l'année 2024 dont le montant est établi sur la base de 0,25 € par habitant pour les établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence culturelle, au-delà de celle de la gestion d'équipements culturels,

Considérant que par courrier en date du 6 février 2024, l'ADDA du Gers a sollicité, dans ce sens, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant, enfin, que l'action de cette association au niveau du territoire de Bastides et Vallons du Gers répond aux besoins des habitants et s'inscrit dans l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires à la charge de l'EPCI,

Il est proposé aux élus communautaires de valider l'adhésion de l'EPCI à l'ADDA du Gers, pour l'année 2024, pour un montant estimé à 1 837,50 €,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'adhésion de l'EPCI à l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

4.2. Convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes dans le cadre du projet « Ecole du futur » présenté par l'école élémentaire de Marciac

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'école élémentaire de Marciac a participé à la Concertation Nationale pour la Refondation de l'Ecole et qu'elle a, dans ce cadre, déposé un projet pédagogique,

Considérant que ce projet a été validé par la commission académique pour un montant de 10 946 €,

Considérant que la Communauté de communes, au titre de la compétence Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, avancera, dans ce cadre, les dépenses relatives à ce projet, subventionné à l'issue de sa réalisation en totalité par l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, de signer une convention avec le Rectorat de Toulouse, transmise en annexe 8 du dossier de séance qui définit les droits et les obligations de chaque partie prenante,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la prise en charge du projet « Ecole du futur » présenté par l'école de Marciac ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes qui définit les droits et les obligations de chaque partie prenante.**

4.3. Modalités d'ouverture au public des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : horaires et jours d'ouverture 2024 ; tarifs.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, chaque année traditionnellement, les piscines intercommunales sont ouvertes pour les élèves et collégiens du territoire, en juin, pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique,

Considérant par ailleurs que l'ouverture au public des piscines intercommunales, en 2024, a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du groupe de travail « Piscines » réuni le 7 mars 2024 et qu'à l'issue, les membres de ce groupe, à savoir : **Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Alain Payssé, Pierre Barnadas, Patrick Fiton, Nicole Pion**, ont formulé la proposition suivante,

- du 3 juin au 18 août 2024 : ouverture à la charge de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (**sept avis pour et un avis contre**)
- en juin : ouverture gratuite au public, du lundi au vendredi soir et de 17 h à 19 h, à la charge des communes qui en font la demande mais sous la responsabilité de l'EPCI (**huit avis pour**). **Monsieur Guilhaumon précise que les communes Bourgs centres se sont prononcées favorablement ou sont en passe de le faire mais qu'aucune autre commune du territoire n'a souhaité contribuer à cette ouverture.**

Considérant que cette proposition a été validée, à l'unanimité, par les membres du Bureau communautaire, réunis le 15 mars 2024,

Il est proposé d'ouvrir les piscines intercommunales, en 2024, selon les modalités suivantes :

- Horaires et jours d'ouverture, à la charge de l'EPCI :
 - du 3 juin au 3 juillet 2024 inclus : ouverture aux élèves et collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique ;
 - du 6 juillet au 18 août inclus : ouverture au public, tous les jours, à Marciac de 13h30 à 19h30 et à Plaisance de 11 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 19 h 30.
- Tarifs appliqués du 6 juillet 2024 au 18 août 2024 inclus :

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

- Du 3 juin au 3 juillet 2024, les communes qui le souhaitent pourront demander l'ouverture des piscines intercommunales, le soir du lundi au vendredi et de 17 h à 19 h 30. Cette ouverture se fera à leur charge financière. En cas d'ouverture, la Communauté de communes gardera la responsabilité pleine et entière du fonctionnement et de l'organisation des infrastructures.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les modalités d'ouverture des piscines intercommunales, en 2024, à savoir :

- **Horaires et jours d'ouverture, à la charge de l'EPCI :**
 - du 3 juin au 3 juillet 2024 inclus : ouverture aux élèves et collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique ;
 - du 6 juillet au 18 août inclus : ouverture au public, tous les jours, à Marciac de 13h30 à 19h30 et à Plaisance de 11 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 19 h 30.
- **Tarifs appliqués du 6 juillet 2024 au 18 août 2024 inclus :**

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

- Du 3 juin au 3 juillet 2024, les communes qui le souhaitent pourront demander l'ouverture des piscines intercommunales, le soir du lundi au vendredi et de 17 h à 19 h 30. Cette ouverture sera gratuite et à la charge financière des communes concernés.
En cas d'ouverture, la Communauté de communes gardera la responsabilité pleine et entière du fonctionnement et de l'organisation des infrastructures.
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

5. Assainissement

A noter :

la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit procéder, en 2024, à l'actualisation de son schéma directeur en matière d'assainissement collectif grâce à la réalisation des diagnostics des réseaux existants

Cette mission sera confiée, dans le cadre d'un marché public, à un cabinet d'étude. Les élus communautaires auront à se prononcer, par délibération, sur le choix du prestataire au moment de l'attribution du marché.

Pour l'heure, les élus communautaires ont à se prononcer sur :

- L'opportunité d'engager une démarche globale, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, afin que les diagnostics « Eaux usées », à la charge de l'EPCI, et les diagnostics « Eaux pluviales », que pourraient mener à leur charge les cinq communes disposant d'un système d'assainissement collectif, puissent être réalisés de manière concomitante avec le même niveau d'aide de la part de l'Agence de l'Eau ;
- Le plan de financement d'une telle démarche.

- 5.1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et les communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance, Tasque et Tillac pour la réalisation des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que pour des raisons réglementaires, il est nécessaire de réaliser, un diagnostic des réseaux « eaux usées » et un schéma directeur « assainissement » tous les dix ans,

Considérant que le dernier schéma directeur, en matière d'assainissement, dont dispose la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été élaboré par la Compagnie D'Aménagement Des Côteaux De Gascogne (CACG) en 2013,

Considérant que 2024 est l'année de renouvellement de ce diagnostic et que l'Agence de l'Eau peut soutenir financièrement l'EPCI, à hauteur de 80 %, pour :

- la prise en charge des honoraires du bureau d'étude et des frais qui y sont rattachés pour l'élaboration de ces diagnostics et schéma directeur assainissement,
- l'acquisition et l'installation de sondes de conductivité, nécessaires à la bonne réalisation de ce diagnostic et, à terme, à la bonne connaissance des dispositifs d'assainissement collectif, en complément du système de télégestion déjà opérationnel,

Considérant par ailleurs que l'Agence de l'Eau a la possibilité de subventionner, à hauteur de ce même taux, les communes du territoire disposant d'un système d'assainissement collectif, à savoir les Communes de Beaumarchés, de Marciac, de Plaisance, de Tasque et de Tillac, pour la réalisation concomitante des diagnostics réseaux « eaux pluviales » et des schémas directeurs « gestion des eaux pluviales » à la condition que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet,

Considérant que les communes concernées ont été sollicitées et ont décidé de mener de manière conjointe les diagnostics des réseaux « eaux pluviales » afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau,

il est nécessaire, à cet effet, d'approuver et de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, transmise en annexe 9 du dossier de séance, pour la réalisation de cette opération, entre les parties prenantes,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les communes précitées ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage et à donner toute instruction se rapportant à la présente**

5.2. Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mission d'étude pour les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définitions des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les Communes de Beaumarchés, de Marciac, de Plaisance, de Tasque et de Tillac, afin de réaliser de manière concomitante les diagnostics et schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales,

Considérant que le dernier schéma directeur, en matière d'assainissement, dont dispose la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été élaboré par la Compagnie D'Aménagement Des Côteaux De Gascogne (CACG) en 2013, et que pour des raisons réglementaires, ce document doit être actualisé tous les dix ans,

Considérant que 2024 est l'année de renouvellement de ce diagnostic et que l'Agence de l'Eau peut soutenir financièrement l'EPCI, à hauteur de 80 %, pour :

- la réalisation de cette étude et la prise en charge des honoraires du bureau d'étude qui pourrait accompagner l'EPCI,
- l'acquisition et l'installation de sondes de conductivité, nécessaires à la bonne réalisation de ce diagnostic et, à terme, à la bonne connaissance des dispositifs d'assainissement collectif, en complément du système de télégestion déjà opérationnel,

Considérant que l'Agence de l'Eau a la possibilité de subventionner, par ailleurs, les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, à hauteur de ce même taux, pour la réalisation concomitante des diagnostics réseaux « eaux pluviales » et des schémas directeurs « gestion des eaux pluviales » à la condition que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet,

Considérant que le montant de l'opération globale « diagnostic EU et diagnostic EP » est estimé à 330 000 € HT,

Considérant qu'il est proposé, le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Coût global prévisionnel des deux réseaux	300 000.00 €	Agence de l'eau (80 %) Coût du bureau d'étude + frais divers liée à la consultation	240 000.00 €
		Autofinancement CCBVG/Communes concernées	60 000.00 €
Acquisition et Installation de sondes de conductivité	30 000.00 €	Agence de l'eau (80 %) Acquisition et installation de sonde	24 000.00 €
		Autofinancement CCBVG	6 000.00 €
Total des dépenses HT	330 000 € HT	Total recettes	330 000 € HT

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à demander la subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de la communauté de communes et les communes concernées,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

6. Questions diverses

6.1. La Conférence des Maires, le 29 avril 2024 de 14 h à 15 h 30

Monsieur Guilhaumon rappelle que la réunion de la Conférence des Maires est une obligation légale.

A cette occasion, maires et secrétaires de mairie seront invités à échanger sur la base des informations qui leur seront communiquées, en séance, sur les points prévisionnels suivants :

- En matière d'affaires sociales :
 - Pôle Petite Enfance : rappel du fonctionnement et des missions de ces services
 - Présentation des nouvelles modalités du multi-accueil et du multi-accueil de Plaisance
 - Les missions de guichet unique, assurées par le Pôle Petite Enfance

- Organisation du forum des aidants, en octobre à Plaisance
- Elaboration du PEDT pour la période 2024-2026
- Organisation du forum de l'emploi des assistantes maternelles
- La réforme des services d'aide à domicile en Service d'autonomie à domicile
- Information sur les permanences d'accueil du collectif Rivage et du CIDFF
- En matière d'assainissement :
 - Le SPANC :
 - Mise en œuvre de la délibération du 28/11/2023
 - Le SPAC : les diagnostics réseaux EU / EP
 - Point d'étape de la procédure
 - Les coûts
 - Les finalités
- En matière d'aménagement du territoire :
 - Elaboration du PLUi : point d'avancement et calendrier de finalisation du processus
 - Recensement des logements vacants

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires à faire connaître, en les adressant à Madame Ducouso, les points qu'ils souhaiteraient voir inscrits à l'ordre du jour de cette réunion de la conférence des maires.

6.2. Le Séminaire des Elus, le 29 avril 2024 à partir de 16 h

Monsieur Guilhaumon indique le déroulé proposé et les thèmes de réflexion pressentis :

- Proposition de déroulé de la rencontre :
 - 16 h – 16 h 15 : Ouverture du séminaire par le Président - rappel des objectifs et de l'organisation
 - 16 h 15 – 17 h 15 : Travail en ateliers
 - 17 h 15 – 17 h 45 : Pause
 - 17 h 45 – 18 h 30 : Restitution et débat
- Proposition de thèmes de réflexion :

Il s'agira de revisiter la notion de pacte de gouvernance et de coopération au sein de la communauté de communes afin de doter l'EPCI d'un pacte fiscal et financier pluriannuel ; outil que les élus communautaires n'avaient pas décidé de mettre en place en 2020 mais qu'aujourd'hui, la CRC les invite à définir.

Cela implique :

 - Une stratégie collective d'investissements pluriannuels, le Programme pluriannuel d'investissement, un outil prospectif qui oblige les élus à faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de leur commune.

La stratégie de rénovation des piscines sera un sujet central.

 - Les orientations politiques et les perspectives d'avenir de l'EPCI et de son territoire, à tout égard et tous registres confondus.
 - Les compétences exercées : la collectivité a-t-elle toujours les mêmes priorités ?
 - Les modalités de leur exercice doivent-elles être adaptées ?
 - La place et le rôle des élus pour porter l'ambition communautaire ?
 - L'intégration de la compétence eau potable au 1er janvier 2026

S'agissant de la question du devenir de l'EPCI et de son évolution, Monsieur Guilhaumon précise qu'il est nécessaire que les élus communautaires se posent, aujourd'hui et après vingt ans d'existence de l'EPCI, pour anticiper et préparer l'avenir. Il s'agit de rendre la communauté de communes la plus présentable possible pour répondre à une ambition collective et faire que l'union éventuelle entre les différents territoires qui constituent le PETR ne se fasse pas au détriment de Bastides et Vallons du Gers. Aujourd'hui, naturellement, sur les sujets de fonds tels que la santé et le contrat local de santé, l'habitat et l'OPAH, le climat et le PCAET, la communauté de communes se tourne naturellement vers le PETR. Il y a déjà des automatismes qui peuvent

être symptomatiques d'une certaine vision de l'évolution de l'EPCI à terme. Il faut investiguer ces pistes et apporter des réponses aux interrogations légitimes que se posent les élus.

- La place et le rôle de la Communauté de communes, au sein d'un territoire en mutation
 - Démographie : évolution de la population et prise en compte des nouveaux besoins exprimés
 - Aménagement : PLUi, zones d'accélération pour le développement des EnR et parcours résidentiels tout au long de la vie
 - Habitat : prendre appui sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle OPAH, pilotée par le PETR, pour développer une OPAH en Bastides et Vallons du Gers à l'instar de la communauté de communes Adour Madiran qui en est dotée depuis 2004. L'EPCI d'Armagnac Adour dispose d'un GIP mais aspire également à développer une OPAH sur son territoire. Dans ce cadre, le PAYS Val d'Adour pourrait piloter la démarche pour les deux EPCI ne disposant pas d'une OPAH. Une clause de rencontre sera prévue avec l'EPCI Adour Madiran qui en parallèle continuera à développer sa démarche jusqu'à ce que les trois EPCI puissent intégrer un même dispositif couvrant l'intégralité du PETR.

Le dispositif pourrait être structuré de la manière suivante :

- PETR : pilotage et financement de l'intervention des cabinets d'étude et d'accompagnement, Altaïr et Places
- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :
 - Affectation d'un agent, en charge aujourd'hui du pilotage du dossier PLUi, pour l'animation et le suivi de l'OPAH sur le territoire communautaire ;
 - Contribution de la communauté de communes, soit environ 1 000 € par an et par dossier.
- Communes membres de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : pour celles qui le souhaitent, participation financière aux dossiers de leurs ressortissants.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Ganiot, DGAS au sein des services de l'EPCI Adour Madiran, évoque l'expérience menée depuis une vingtaine d'années sur ce territoire. Il met en exergue l'intérêt de la démarche pour les propriétaires mais également pour les artisans du territoire. L'OPAH a un effet bénéfique sur le patrimoine immobilier, l'attractivité des communes et l'économie générale d'un territoire. Les élus d'Adour Madiran sont très attachés à ce dispositif et ne souhaitent pas y renoncer.

- Développement économique : l'attractivité du territoire par le développement économique.

6.3. Projet d'habitat inclusif à Marciac : La Closerie des Lilas

Monsieur Guilhaumon, en question diverse, évoque le projet d'habitat inclusif, porté par la Commune de Marciac

- les contours du projet d'habitat inclusif :
 - Le bailleur : Le Toit Familial
 - La personne 3 P : le CIAS Marciac Plaisance
 - Le service d'aide à domicile : les SAAD du territoire et notamment, un en cours de création via une nouvelle association, émanation de l'association Les Mille Soleils à Marciac (gestion et administration de l'EHPAD).
 - Création d'un ensemble résidentiel d'une vingtaine de logements dont 15 répondants aux critères de logement inclusif ; et d'un espace commun de vie sociale ouvert aux résidents et aux personnes extérieures pour favoriser la mixité des publics.
- le calendrier du projet :
 - Le permis de construire pourrait être déposé par le Toit Familial d'ici la fin de l'année, vraisemblablement au début de l'automne.
 - Les logements pourraient être livrés à l'automne 2025,
 - Le projet de vie sociale, réfléchi en amont, mis en œuvre de manière opérationnelle dès la livraison des logements.
- la date butoir pour répondre au à l'appel à manifestation d'intérêt :
 - le 30 juin 2024, quelques questions émergent.

- **A retenir :**
 - **Habitat inclusif : un dispositif qui s'inscrit dans un parcours résidentiel en mutation :**



- **Définition :**
Art. L. 281-1-1 du CASF, introduit en 2018 par la loi ELAN : « L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes [...] Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale. ».

L'habitat inclusif « a pour projet de permettre de vivre chez soi sans être seul, en organisant, dans des logements ordinaires aménagés à cette fin, regroupés en unités de petite taille, une solidarité de type familiale, sécurisés en services, et ouvertes sur l'extérieur » (Extrait du rapport « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom).

- **Le public concerné :**
 - Personnes de plus de 65 ans, autonomes
 - Personnes déjà locataires mais en perte d'autonomie.
- **Quelques caractéristiques de l'habitat inclusif :**
 - Un « chez soi » en milieu ordinaire
 - Un habitat organisé autour d'espaces privatifs et d'espaces communs, avec des logements indépendants ou partagés (colocation)
 - Un projet de vie sociale et partagée dans un environnement adapté, sécurisé et ouvert vers l'extérieur

- **Projet de vie partagée**
 L'habitat inclusif permet de briser l'isolement de ses habitants, en organisant une forme de vie en partage. Le projet de vie sociale et partagée prévoit l'animation de ces moments de partage, la régulation du « vivre ensemble », la gestion des passages, etc.

Dans ce cadre, le porteur du projet de vie partagée bénéficie d'une aide à la vie partagée (AVP), aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat inclusif. L'AVP est destinée à financer la redevance due à la personne morale porteuse du projet de vie partagée (ou « personne 3P ») pour l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble » à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Le droit à l'AVP est subordonné :

- À l'occupation effective et à titre de résidence principale d'un logement situé dans le Gers et reconnu par le Département comme relevant de l'habitat inclusif (par un conventionnement) ;
- À la signature d'un contrat entre l'habitant et la personne morale porteuse du projet de vie partagée.

L'aide à la vie partagée est modulée selon les critères suivants :

- Le public concerné, son niveau d'autonomie et ses besoins ;
- Le nombre de personnes adhérant au projet de vie partagée ;
- La nature des actions mises en place et l'intensité de leur déploiement ;
- Le temps de présence du ou des professionnels, ainsi que leur qualification ;
- Le montant de la redevance demandée à chaque participant.

Pour s'assurer de la bonne conduite du projet de vie partagée, celui-ci doit pouvoir se reposer sur un petit collectif de personnes particulièrement impliquées, composé de 15 personnes maximum. Elles seront les bénéficiaires de l'aide à la vie partagée.

Cette unité de vie fonctionnelle peut être insérée dans un ensemble immobilier plus large, permettant à d'autres habitants (familles, jeunes, personnes âgées), de participer ponctuellement à des actions collectives

La mise en œuvre du projet de vie partagée doit s'appuyer sur au moins un professionnel dédié, dont le poste est financé par l'aide à la vie partagée, qui peut aller jusqu'à 7000 € par an et par habitant.

Son action relève de cinq domaines :

- La participation sociale des habitants ;
- La facilitation des liens entre les habitants et avec leur environnement ;
- L'animation des activités et des temps partagés ;
- La coordination des intervenants ;
- L'interface technique et logistique avec le propriétaire.

Des aides financières mobilisables :

- Auprès du Département, pour le financement du projet de vie sociale et partagée, et des investissements,
- Auprès de la MSA, pour les projets en milieu rural (ingénierie, investissement et animation),
- Auprès de la DDT pour le parc public, en investissement,
- Auprès de l'ANAH pour le parc privé, en investissement.

S'agissant du Projet de vie sociale partagée, une convention est signée pour sept ans. Le financement est acquis tant que le locataire reste résidant de l'habitat inclusif.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Fitan indique que, sur le territoire de la Commune de Plaisance, est menée, depuis plusieurs années par un porteur de projet privé, une réflexion pour la création d'une résidence « sénior ». Même si cela y ressemble, une résidence « sénior » n'est pas un habitat inclusif, mais s'inscrit en tant que tel dans le parcours résidentiel des séniors.

La séance est levée à 21 h.

Le Secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

